



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

**Dossier n° DP 077 371 23 00001**

Date de dépôt : 02/01/2023

Demandeur : PHOTOCLIM, représentée par  
Monsieur Hossen RAHMOUNI

Pour : Installation de 16 panneaux  
photovoltaïques

Adresse du terrain : 34 RUE DE MEAUX  
à POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2023/006**  
de non-opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

**VU** la demande de déclaration préalable déposée le 02/01/2023 par PHOTOCLIM, représentée par Monsieur Hossen RAHMOUNI sise 16 Avenue du Valquiou, à TREMBLAY EN FRANCE (93290) ;

**VU** l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 34 RUE DE MEAUX , à POMMEUSE (77515);

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

**VU** la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

**VU** l'affichage en mairie en date du 09/01/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 13 janvier 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Michel DE LANGLOIS



*La présente décision est transmise au représentant du maire dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet